



**PRESTATIONS D'ACTION  
SANITAIRE ET SOCIALE**

**ACTIFS  
FRAGILISÉS**

**2025**



# PRÉAMBULE

**L**a MSA, comme tous les organismes de protection sociale, a pour mission de contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de protection sociale à travers le développement d'une politique d'action sanitaire et sociale.

La MSA, régime de sécurité sociale des salariés et non-salariés agricoles, se distingue des autres régimes car elle constitue un guichet unique avec ses différentes branches (maladie, famille, retraite, cotisations, accidents du travail & maladies professionnelles).

La MSA met en œuvre une politique d'action sanitaire et sociale qui a vocation à apporter une réponse adaptée aux besoins de ses usagers, en cohérence avec les caractéristiques des territoires ruraux et en lien avec les dispositifs inter-partenariaux. Elle se décline au travers d'un Conseil d'Administration, garant de la sauvegarde des intérêts de l'adhérent dans la gestion du régime, et par un réseau d'élus de proximité, vecteur privilégié de la relation à l'adhérent et aux territoires.

Ces orientations institutionnelles se traduisent au niveau local par le Plan Pluriannuel d'Action Sanitaire et Social 2021-2025. Celui-ci consigne les axes prioritaires élaborés à partir de l'étude des conditions de vie et des besoins des populations ressortissantes de la MSA sur leurs territoires, en cohérence avec les objectifs institutionnels d'ASS, les engagements MSA dans le cadre des Conventions d'Objectifs et de Gestions (COG) et les valeurs de la MSA : la solidarité, la responsabilité, la démocratie sociale.

Il intègre également l'adhésion du régime aux politiques publiques en vue d'en favoriser l'accès aux ressortissants.

# LES ORIENTATIONS ASS



## La MSA de Picardie s'engage sur 4 orientations.

### Les familles

- Accompagner les actifs fragilisés.
- Prévenir la désinsertion professionnelle des actifs agricoles en arrêt de travail de plus de 3 mois.
- Prévenir et accompagner les situations de mal-être et d'épuisement professionnel des actifs agricoles.
- Promouvoir l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et l'accompagnement global des salariés en insertion.

### L'intervention de l'action sanitaire et sociale de la MSA sur les territoires se décline en 3 modalités d'intervention :

- La contribution à la mise en œuvre des politiques sociales locales et tout particulièrement en milieu rural.
- La mise en place d'actions locales qui répondent aux besoins des populations sur les territoires ruraux (développement social local, ingénierie sociale, appels à projets/concours)
- L'accompagnement social individuel et collectif auprès des adhérents en situation de fragilité en complément des aides financières individuelles mises en œuvre selon des conditions d'éligibilité et de ressources définies dans un règlement de prestations sociales ou sur décision d'une commission sociale par délégation du Conseil d'Administration.

# SOMMAIRE

<b>Conditions générales</b> .....	Page 5
<b>Accompagnement financier</b>	
Aide financière .....	Page 6
Secours financiers et Tickets Service alimentaires (TSA) .....	Page 6
Aide au départ d'urgence - Lutte contre les violences conjugales.....	Page 7
Aide au départ d'urgence pour aléa climatique ou crise agricole .....	Page 7
Aide au permis de conduire .....	Page 8
<b>Accès aux soins</b>	
Aide complémentaire santé .....	Page 10
Aide à l'accès aux soins .....	Page 11
Aide aux fournitures d'hygiène des malades .....	Page 11
Aide à domicile aux malades .....	Page 12
Aide aux soins palliatifs .....	Page 13
PRADO insuffisance cardiaque ou orthopédie .....	Page 14
<b>Parcours mal-être</b>	
Aide au remplacement .....	Page 16
Dispositif répit .....	Page 16
Consultation de sophrologie.....	Page 17
<b>Accompagnement des aidants</b>	
Aide au 1 <sup>er</sup> répit à domicile .....	Page 18
Aide aux aidants .....	Page 19
<b>Prêts A.S.S.</b>	
Prêt pour situation financière difficile .....	Page 20
Prêt Achat de Matériel de Puériculture .....	Page 20
Prêt accès/maintien au logement .....	Page 21
Prêt approvisionnement en combustible .....	Page 21
Prêt ménager .....	Page 22
Prêt mobilité .....	Page 22
Prêt complémentaire à l'amélioration de l'habitat .....	Page 23
<b>Carte des travailleurs sociaux</b> .....	Page 24
<b>Nous contacter</b> .....	Page 25
<b>Échanger avec la MSA Picardie</b> .....	Page 32



# CONDITIONS GÉNÉRALES

## 1. Mode de calcul du quotient familial (QF)

Le plafond du Quotient Familial est fixé à 950 €.

**Quotient familial (QF) =**

1/12<sup>e</sup> du revenu N-2 + prestations familiales mensuelles avant CRDS

Nombre de parts

## 2. Nombre de parts

**Personne seule**

2 parts

**Couple sans enfant**

2 parts

**Par enfant à charge**

0,5 part

**Bonification pour le 3<sup>e</sup> enfant à charge**

0,5 part

**Bonification par enfant à charge handicapé**

(bénéficiaire de l'Allocation d'Éducation Enfant Handicapé AEEH)

0,5 part

En cas d'évolution significative des ressources due à un changement de situation familiale, le calcul des revenus pourra être actualisé.

# ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

## Conditions d'accès

Etre allocataire en prestations familiales et/ou être assuré maladie à la MSA

### 1. Aide financière

<b>Bénéficiaires</b>	Personnes ou familles assurées maladie à la MSA et bénéficiaires de prestations versées par la MSA selon l'objet de la demande.
	Familles ayant un enfant bénéficiaire de l'AAEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) ou assuré maladie dont le handicap est reconnu par la MDPH.
<b>Base de référence</b>	Pas de plafonds de ressources.
<b>Conditions d'attribution</b>	Évaluation sociale.
<b>Montant</b>	Sur décision du Comité Restreint d'ASS.

### 2. Dispositif d'urgence : Secours & Ticket services alimentaires (TSA)

<b>Bénéficiaires</b>	Personnes ou familles assurées maladie à la MSA et bénéficiaires de prestations versées par la MSA selon l'objet de la demande.		
<b>Base de référence</b>	Pas de plafonds de ressources.		
<b>Conditions d'attribution</b>	Évaluation sociale.		
<b>Montant</b>	<b>Personne Seule: 150 €</b>	<b>Couple : 200 €</b>	<b>Secours d'urgence</b>  Une seule aide de 200 € maximum par an.
	Avec 1 enfant 200€	Avec 1 enfant : 250 €	
	Avec 2 enfants : 250 €	Avec 2 enfants : 300 €	
	Avec 3 enfants et + : 300 €	Avec 3 enfants et + : 350 €	



### 3. Aide d'urgence aléa - Lutte contre les violences conjugales

<b>Bénéficiaires</b>	Personne assuré maladie avec enfants (Prestations Familiales MSA)
	Assuré maladie sans enfant (sans Prestation Familiale)
<b>Base de référence</b>	Pas de plafonds de ressources.
<b>Conditions d'attribution</b>	Évaluation sociale. Une seule aide par an.
<b>Montant</b>	500 € + 200 € par enfant.

### 4. Aide d'urgence aléa climatique ou crise agricole

<b>Bénéficiaires</b>	Personne assuré maladie avec enfants (PF MSA)
	Assuré maladie sans enfant (sans PF)
<b>Base de référence</b>	QF < à 950 € QF > à 950 Euros, passage en CRASS
<b>Conditions d'attribution</b>	Sur avis d'un travailleur social
<b>Montant</b>	Aide de 800 euros maximum sans justificatif (alimentaire, vêtements...)

# ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

## 4. Aide au permis de conduire

<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Personnes assurées en maladie et bénéficiaires de prestations versées par la MSA.</li><li>• Jeunes jusque 25 ans sans droits personnels ouverts au moment de la demande mais dont les parents sont ressortissants du régime agricole.</li></ul>
<b>Base de référence</b>	QF
<b>Conditions d'attribution</b>	<p>Condition de ressources : QF <math>\leq</math> à 950 €.</p> <p>Évaluation sociale validant la réalité d'une dynamique de recherche et/ou d'insertion dans la vie professionnelle (le bénéficiaire doit obtenir son permis de conduire pour se sortir d'une période de précarité, chômage, maladie, RSA, ...).</p> <p>L'aide au permis de conduire doit faire l'objet d'un cofinancement des aides mobilisables existantes et servies par d'autres organismes (Pole Emploi, conseil régional, conseil départemental, aide RSA, permis à 1 €/jour, etc...).</p>
<b>Montant</b>	<p>Plafond de 1 000 €.</p> <p>Versement de 20 % à l'inscription sur devis.</p> <p>Solde versé à l'obtention du code sur justificatif et dans la limite de 18 mois après la signature du contrat d'engagement.</p>





# ACCÈS AUX SOINS

## Conditions d'accès

Être assuré maladie en MSA.

### 1. Aide complémentaire santé

<b>Bénéficiaires</b>	Assuré maladie en MSA ayant fait l'objet d'un refus de l'aide à la complémentaire santé solidaire (CSS) à compter du 01/11/2019.	Assuré maladie en MSA, bénéficiaire du montant maximum de l'AAH ou d'une pension d'invalidité en catégorie 2 et 3 ayant une prise en charge de la Complémentaire Santé Solidaire payante (CSS).
<b>Base de référence</b>	QF	
<b>Conditions d'attribution</b>	Personne du foyer dont les ressources sont comprises entre le plafond de la CSS et ce même plafond augmenté de 10 %.	Personne bénéficiaire de la Complémentaire Santé Solidaire Payante.
<b>Montant</b>	Montant annuel variable selon le nombre de bénéficiaires et leur âge à la date anniversaire et dans la limite des dépenses réelles.	



## 2. Aide à l'accès aux soins

<b>Bénéficiaires</b>	Assurés maladie en MSA et/ou famille bénéficiant de l'allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH)
<b>Base de référence</b>	QF
<b>Conditions d'attribution</b>	Pour tous les dossiers ayant un quotient familial $\leq$ à 950 €, on accorde un pourcentage du reste à charge
<b>Niveaux de QF et taux de prise en charge</b>	Montants différents selon le type de dépenses : dentaire-orthodontie, optique , auditif simple ou bilatéral

## 3. Aide aux fournitures d'hygiène des malades

<b>Bénéficiaires</b>	Assurés maladie en MSA.
<b>Base de référence</b>	QF
<b>Conditions d'attribution</b>	QF $\leq$ à 950 €. Aide non cumulable avec la prestation extralégale personnes âgées
<b>Montant</b>	Forfait annuel de 360 € pendant 1 an.

# ACCÈS AUX SOINS

## 4. Aide à domicile aux malades

<b>Bénéficiaires</b>	Assurés maladie en MSA, sans enfant à charge ou ayant un enfant à charge de plus de 18 ans.
<b>Base de référence</b>	QF
<b>Conditions d'attribution</b>	En référence au barème de participation de l'aide à domicile aux familles arrêté au QF à 950 €.
<b>Montant</b>	Prise en charge de la différence entre le prix de revient de la prestation et la participation de la famille. Application du tarif horaire du barème CNAV Prestataire.



## 5. Aide aux soins palliatifs

<b>Bénéficiaires</b>	Assurés maladie en MSA.			
<b>Base de référence</b>	Revenu fiscal de référence			
<b>Conditions d'attribution</b>	<b>Niveau 1</b>		<b>Niveau 2</b>	
	Personne seule : maximum 25000 €	Couple : maximum 41250 €	Personne seule : maximum 37500 €	Couple : maximum 50000 €
<b>Montant</b>	<p>Plafond de l'aide : 3000 € par an.</p> <p>Un reste à charge du bénéficiaire de 10 % pour le niveau 1 ou 15 % pour le niveau 2.</p> <p>Paiement au tiers ou à l'assuré sur présentation des justificatifs.</p>			

# ACCÈS AUX SOINS

## 6 . PRADO insuffisance cardiaque ou orthopédie

<b>Bénéficiaires</b>	Assurés maladie en MSA.
<b>Base de référence</b>	QF
<b>Conditions d'attribution</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Résidence en Picardie.</li><li>• Ne pas être bénéficiaire d'un autre dispositif (Aide Sociale Légale, ACTP, PCH, MTP).</li><li>• Ressources : QF <math>\leq</math> à 950 €.</li></ul>
<b>Montant</b>	Plan d'aide d'une durée maximale de 3 mois réparti selon les plafonds suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• 50h d'aide à domicile.</li><li>• 90 € pour le portage des repas.</li><li>• 200 € pour les aides techniques.</li></ul>
	Mode prestataire : en référence au barème Aide à domicile Famille. Paiement sur présentation de la facture.



# PARCOURS MAL-ÊTRE

## Conditions d'accès

Être assuré maladie en MSA de Picardie

### 1. Aide au remplacement

<b>Bénéficiaires</b>	Non Salarié Agricole, ou son conjoint collaborateur, assuré en maladie ayant une problématique d'arrêt maladie, d'accident du travail ou de décès.
<b>Base de référence</b>	QF
<b>Conditions d'attribution</b>	Condition de ressources : $QF \leq 950 \text{ €}$ Évaluation sociale si $QF > 950 \text{ €}$ . Demande médicalement justifiée.
<b>Montant</b>	10 € / heure dans la limite de 130h par année civile.

### 2. Dispositif répit

<b>Bénéficiaires</b>	Assuré maladie en MSA en épuisement professionnel.	
<b>Base de référence</b>	Pas de plafonds de ressources.	
<b>Conditions d'attribution</b>	Évaluation sociale.	
<b>Montant</b>	<b>Consultation psychologique</b>	60 € maximum par séance, 12 maximum par personne.
	<b>Séance d'activité physique</b>	40 € maximum par séance, 5 maximum par personne.
	<b>Séance de diététique</b>	40 € maximum par séance, 5 maximum par personne.
	<b>Aide au remplacement</b>	14 jours maximum, renouvelable 1 fois.





### 3. Consultations de sophrologie

<b>Bénéficiaires</b>	Assuré maladie en MSA et leur ayant droit.
<b>Base de référence</b>	QF
<b>Conditions d'attribution</b>	Orientation de la cellule horizon si QF $\leq$ 950 € ou des travailleurs sociaux. Évaluation sociale.
<b>Montant</b>	Forfait annuel de 150 €. Paiement au tiers.



# ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS

## Conditions d'accès

Être assuré maladie en MSA de Picardie

### 1. Aide au 1<sup>er</sup> répit à domicile

<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aidant ou aidé affilié MSA (droits maladie majoritaires).</li><li>• Aidant d'une personne fragile (dépendance, maladie, handicap).</li><li>• Aidé bénéficiant d'une AAH, AEEH, pension d'invalidité (cat. 2 ou 3), ou d'une rente AT versée par la MSA.</li><li>• Résider en Picardie.</li><li>• L'aidant doit être un aidant naturel (personne non professionnelle venant en aide à une personne dépendante de son entourage).</li></ul>
<b>Base de référence</b>	Pas de plafonds de ressources.
<b>Conditions d'attribution</b>	Pas de conditions de ressources. Service Mandataire ou Prestataire.
<b>Montant</b>	Aide de 225 € par an - Valable 1 fois. Paiement au bénéficiaire ou à la structure sur présentation d'une facture.



## 2. Aides aux aidants

<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aidé affilié MSA (droits maladie majoritaires) bénéficiant d'une AAH, AEEH, d'une pension d'invalidité (cat. 2 ou 3), ou d'une rente AT versée par la MSA.</li> <li>• Résider en Picardie.</li> <li>• L'aidant doit être un aidant naturel (personne non professionnelle venant en aide à une personne dépendante de son entourage).</li> </ul>
<b>Base de référence</b>	QF
<b>Conditions d'attribution</b>	Service prestataire ou mandataire. Conditions de ressources : $QF \leq 950 \text{ €}$ .
<b>Montant</b>	<b>Garde à domicile</b>
	5 € / heure + Prestation de service de 2 € / heure
	Forfait de 500 € bonifié à 1000 € si aucune participation financière de la caisse de retraite complémentaire

# PRÊTS A.S.S.

## Conditions d'accès

Avoir des prestations versées par la MSA

### 1. Prêt pour situation financière difficile

<b>Bénéficiaires</b>	Familles ou personnes bénéficiaires de prestations versées par la MSA.
<b>Base de référence</b>	QF
<b>Conditions d'attribution</b>	Condition de ressources : $QF \leq 950$ €. Évaluation sociale. Sans condition de ressources dans le cadre de violences conjugales
<b>Montant</b>	Plafond : 5 000 €. Taux d'intérêt : 0 %.

### 2. Prêt Achat de Matériel de Puériculture

<b>Bénéficiaires</b>	Familles allocataires et bénéficiaires de prestations familiales versées par la MSA.
<b>Base de référence</b>	QF
<b>Conditions d'attribution</b>	Condition de ressources : $QF \leq 950$ €. À partir du 7 <sup>e</sup> mois de grossesse et jusqu'au 6 <sup>e</sup> mois de l'enfant. Fournir une copie de la déclaration de grossesse effectuée auprès de la MSA. Sans condition de ressources dans le cadre de violences conjugales
<b>Montant</b>	Plafond : 700 €. Taux d'intérêt : 0 %.



### 3. Prêt accès/maintien au logement

<b>Bénéficiaires</b>	Familles ou personnes bénéficiaires de prestations versées par la MSA.
<b>Base de référence</b>	Pas de plafond de ressources.
<b>Conditions d'attribution</b>	Évaluation sociale.
<b>Montant</b>	Plafond : 1000 €. Taux d'intérêt : 0 %.

### 4. Prêt approvisionnement en combustible

<b>Bénéficiaires</b>	Familles ou personnes bénéficiaires de prestations versées par la MSA.
<b>Base de référence</b>	QF
<b>Conditions d'attribution</b>	Condition de ressources : QF ≤ à 950 €. Sans condition de ressources dans le cadre de violences conjugales
<b>Montant</b>	Plafond : 1 000 €. Taux d'intérêt : 0 %.

# PRÊTS A.S.S.

## 5. Prêt ménager

<b>Bénéficiaires</b>	Familles ou personnes bénéficiaires de prestations versées par la MSA.		
<b>Base de référence</b>	QF		
<b>Conditions d'attribution</b>	Condition de ressources : $QF \leq$ à 950 €. Sans condition de ressources dans le cadre de violences conjugales		
<b>Montant</b>	Plafonné selon l'objet de la demande		
	<b>Appareil de chauffage</b>	<b>Équipement mobilier</b>	<b>Appareil ménager</b>
	1 500 €	800 € par article	600 € par article
	Taux d'intérêt : 0 %. Remboursement en 36 mensualités maximum, par prélèvement sur les prestations servies. Montant total du prêt plafonné à 1500 €. NB : l'achat de matériel recyclé est possible.		

## 6. Prêt mobilité (Ex : achat cyclomoteur, réparations véhicules)

<b>Bénéficiaires</b>	Personnes bénéficiaires de prestations versées par la MSA.
<b>Base de référence</b>	QF
<b>Conditions d'attribution</b>	Condition de ressources : $QF \leq$ à 950 €. Évaluation sociale. Sans condition de ressources dans le cadre de violences conjugales
<b>Montant</b>	Plafond : 1500 €, remboursable en 36 mensualités maximum, par prélèvement sur les prestations servies. Taux d'intérêt : 0 % .



## 7. Prêt complémentaire à l'amélioration de l'habitat

<b>Bénéficiaires</b>	Familles allocataires bénéficiaires de prestations familiales versées par la MSA.
<b>Base de référence</b>	QF
<b>Conditions d'attribution</b>	Condition de ressources : QF ≤ à 950 €. Prêt complémentaire au prêt à l'amélioration de l'habitat légal. Prêt réserve aux travaux de réparation, d'assainissement, d'amélioration, d'adaptation du logement. Evaluation sociale.
<b>Montant</b>	80 % du devis avec un plafond de 6000 €. Taux d'intérêt de 0 %. Remboursement en 60 mensualités maximum par prélèvement sur les prestations servies.

# CARTE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

## Somme



Dorothée BOUTOILLE  
06 11 24 89 78



Patrick COEVOET  
06 85 41 43 55



Julien CROMMELINCK  
07 72 37 08 70



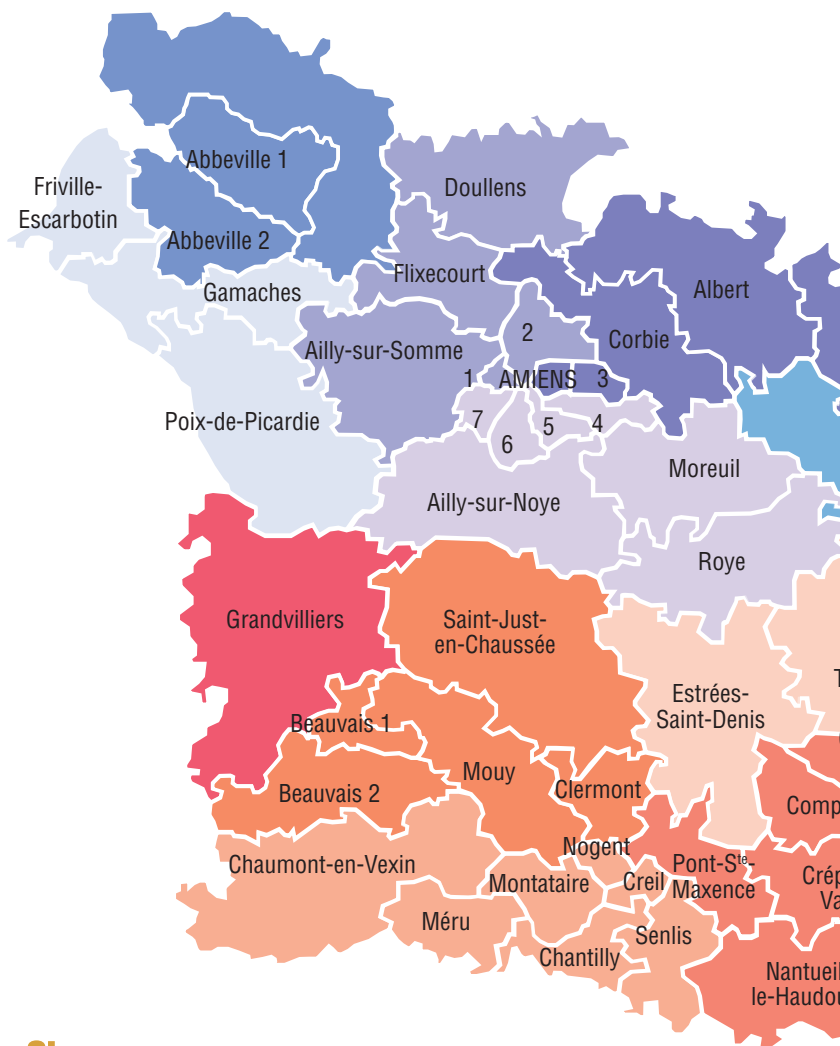
Marie VERKEMPINCK  
06 76 77 25 84



Marie LECOCQ  
06 16 21 43 87



Elise DOMISE  
06 11 24 81 19



## Oise



Séverine  
BROUILLY

06 11 24 81 09



Pauline  
SPICHER

06 16 64 33 13



Jalila  
Zaoug

06 11 24 84 30



Fanny  
LAINE

06 12 43 40 67



Blandine  
HERBAUX

06 76 77 25 81

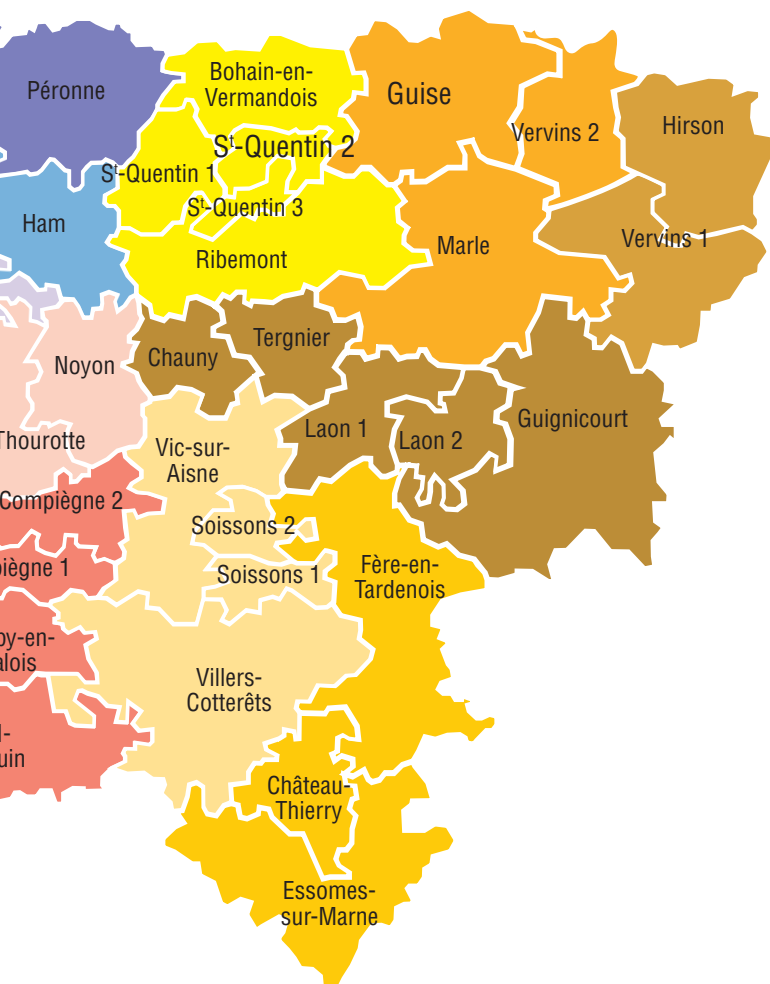


**Responsable du Service Action  
Sanitaire et Sociale**

Najat Ezzahar :

06 26 23 40 75

ezzahar.najat@picardie.msa.fr



## Aisne



JUSTIE CARON

06 01 26 42 97



MARION SIGAUT

06 85 41 41 78



ALICE DUPUIS

06 07 02 14 38



MYLÈNE DUVAL

06 07 02 05 56



YASMINE PATAT

06 07 02 19 40



Muriel BÉNÉDITO

06 07 02 06 86

# NOUS CONTACTER

## Une demande de prestation ASS peut se faire...



Par téléphone, auprès du service  
Action Sanitaire et Sociale au

**03 22 80 60 02**



Par internet sur notre site :

**[picardie.msa.fr](http://picardie.msa.fr)**



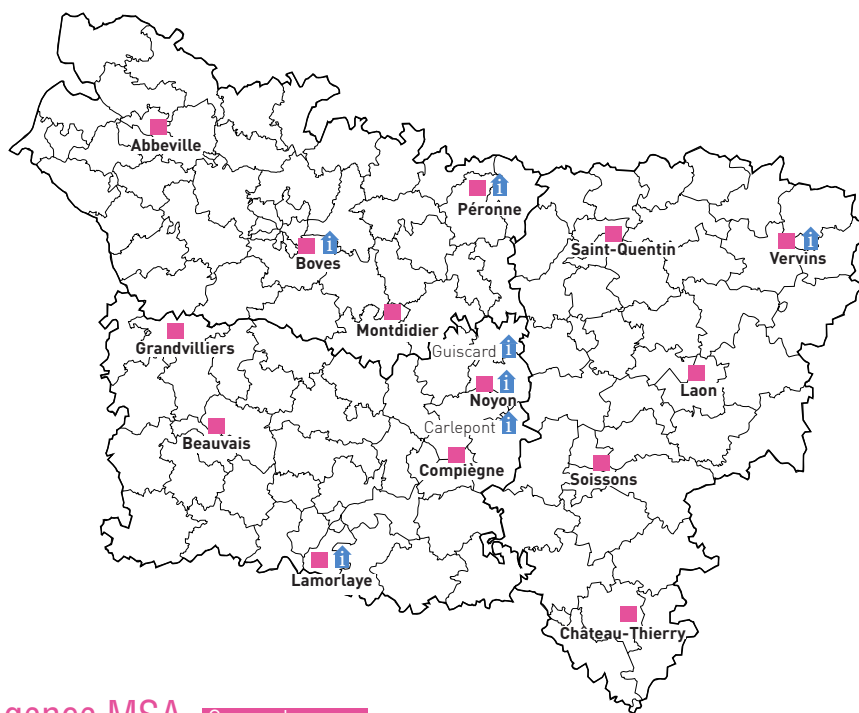
Par un rendez-vous dans l'une  
de vos agences MSA avec un  
travailleur social



Par courrier, avec les justificatifs  
nécessaires, à l'adresse suivante :

**MSA de Picardie -  
Pôle administratif ASS  
8 avenue Victor Hugo  
CS 70828  
60010 BEAUVAIS Cedex**

# LA MSA PICARDIE VOUS ACCUEILLE DANS SES AGENCES



## ■ Agence MSA Sur rendez-vous

La MSA Picardie vous accompagne dans toutes vos démarches (changement de situation familiale, nouvelle prestation, étude de votre retraite...). Prenez un rendez-vous personnalisé sur votre espace privé MSA Picardie sur le site [picardie.msa.fr](http://picardie.msa.fr) ou par téléphone au 03 22 80 60 02.

# 80

■ **ABBEVILLE**  
86 boulevard de la République  
80100 Abbeville

↑ ■ **BOVES**  
6 rue de l'Île mystérieuse  
80440 Boves

■ **MONTDIDIER**  
Place du Général de Gaulle  
80500 Montdidier

↑ ■ **PERONNE**  
2 avenue Charles de Gaulle  
80200 Péronne

# 60

■ **BEAUVAIS**  
8 avenue Victor Hugo  
60010 Beauvais

■ **COMPIEGNE**  
5 ter, rue Clément Ader  
60200 Compiègne

■ **GRANDVILLIERS**  
32 rue Frédéric Petit  
60210 Grandvilliers

↑ ■ **LAMORLAYE**  
87 rue de la libération  
60260 Lamorlaye

↑ ■ **NOYON**  
Place Barthélemy  
60400 Noyon

# 02

■ **CHATEAU-THIERRY**  
Avenue de l'Europe  
02400 Château-Thierry

■ **LAON**  
Rue Turgot  
02008 Laon Cedex 9

■ **SOISSONS**  
28 rue Méchain  
02200 Soissons

■ **ST-QUENTIN**  
83 boulevard Jean Bouin  
02100 Saint-Quentin

↑ ■ **VERVINS**  
1 rue Raoul de Coucy  
02140 Vervins

## ↑ France Services Sans rendez-vous

Les espaces France Services réunissent en un guichet unique de proximité plusieurs administrations et services du quotidien (impôts, prestations familiales, santé, retraite, emploi, justice...). France Services offre une information de premier niveau, conseille et accompagne les démarches en ligne, gratuitement et sans rendez-vous. Les France Services indiquées sur la carte sont gérées ou co-gérées par la MSA Picardie.

**80** Boves ; Péronne    **60** Noyon-Guiscard-Carlepont ; Lamorlaye    **02** Vervins

Toutes les informations sur les [France Services](http://france-services.gouv.fr) sont à retrouver sur le site [france-services.gouv.fr](http://france-services.gouv.fr)









# ÉCHANGEZ AVEC LA MSA PICARDIE

## SUR NOTRE SITE INTERNET [picardie.msa.fr](http://picardie.msa.fr)

Découvrez toutes les informations utiles sur notre site, et connectez-vous à votre espace privé pour consulter ou nous partager vos documents, poser vos questions en ligne, ou prendre rendez-vous.

## SUR L'APPLICATION [Ma MSA & moi](#)

Téléchargez l'application sur mobile ou tablette pour consulter votre attestation de droit maladie et vos décomptes de remboursements, ou pour échanger avec la MSA.

## PAR TÉLÉPHONE [03 22 80 60 02](tel:0322806002)

Contactez nos conseillers du lundi au vendredi de 9h à 17h.

## EN AGENCE [sur rendez-vous](#)

Prenez rendez-vous sur votre espace privé ou par téléphone et rencontrez-nous dans l'une de nos agences :

Dans l'Aisne : à Laon , Saint-Quentin, Vervins\*, Soissons et Château-Thierry

Dans l'Oise : à Beauvais, Grandvilliers, Compiègne, Noyon-Guiscard-Carlepont et Lamorlaye

Dans la Somme : à Boves, Abbeville, Montdidier et Péronne\*

\* *Frances Services*

## SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Suivez-nous sur X : [@MSA\\_Picardie](#)

Retrouvez-nous également sur Facebook : [@MSAPicardie](#)

Et rendez-vous LinkedIn : [MSA Picardie](#)

## PAR COURRIER

Si vous ne pouvez pas envoyer de documents en ligne, écrivez-nous à l'adresse suivante : MSA Picardie, 8 rue Victor Hugo, CS 70828 - 60010 Beauvais Cedex

### MSA Picardie

8, avenue Victor Hugo CS 70828

60010 Beauvais Cedex

[picardie.msa.fr](http://picardie.msa.fr)



santé  
famille  
retraite  
services